

### Délibération CA 2022 / 02 / 01 – 1

#### Point 5 de l'ordre du jour

#### Cadrage opérationnel et technique de l'offre de formation 2024

Document transmis aux administrateurs

#### ★ Annexe n°1

Aux termes de l'article L613-1 du code de l'éducation, les établissements sont accrédités en matière de formation pour la durée du contrat pluriannuel et ce faisant, autorisés à délivrer des grades, titres et diplômes universitaires, respectant le cadre national, listés par nom de mention. L'accréditation relève d'une approche globalisante et dynamique de formations susceptibles d'évoluer plus rapidement et plus facilement au cours de l'exécution du contrat d'établissement. L'accréditation prend en compte le contexte de l'établissement :

- *contexte externe* : l'offre de formation 2024-2028 de l'établissement doit être cohérente avec les axes politiques ministériels et déployer une approche compétences. Elle doit être lisible pour les étudiants et les futurs étudiants (intitulés, notamment) ;
- *contexte interne* : l'offre de formation doit être opérationnelle et soutenable au sens large (soutenabilité financière, capacité de l'établissement à s'autoévaluer en permanence, l'activité de formation doit pouvoir être mise en œuvre dans de bonnes conditions).

L'accréditation fait suite à une évaluation nationale, dont l'auto-évaluation est un élément constitutif. L'auto-évaluation ne s'articule plus sur des champs disciplinaires mais s'envisage au niveau de l'établissement. La préparation de l'accréditation repose sur les lignes directrices du 6 juillet 2021 (« Accréditation 2024-2028 : une opportunité pour penser l'université de demain »), notamment :

- personnalisation des formations, des parcours "oui si" pour soutenir les plus fragiles dans le cadre des axes prioritaires de l'établissement,
- poursuite de la transformation de la pédagogie universitaire, notamment l' "apprendre à travailler autrement",
- ouverture plus large des formations à la formation professionnelle ;
- internationalisation des formations (et plurilinguisme) ;
- auxquelles s'ajoutent une attention particulière apportée aux objectifs *de développement durable et aux compétences transversales*.

Cette préparation s'appuie également sur une commission du conseil de la formation créée spécifiquement.

Pour une démarche coordonnée, la préparation de la demande d'accréditation repose sur le « cadrage opérationnel et technique » présenté, guide interne complémentaire de la lettre de cadrage politique du 6 juillet 2021 et des principes qu'elle affirme.

#### Délibération :

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le cadrage opérationnel et technique de la prochaine offre de formation, conformément à l'annexe jointe.

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	0
<b>Nombre de voix POUR</b>	23
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	0
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	0

(M. RAINERI Serge est absent au moment du vote de ce point.)

Fait le 2 février 2022

Le Président



Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 02/02/2022
- transmission au Recteur de région académique le 02/02/2022

Les délibérations du conseil d'administration de l'université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de région académique.

Aux termes de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.